

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 13 décembre 2010 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.**

**No 3481-12-10**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 8 novembre 2010

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2009
- 5.3 Avis de motion – règlement fixant les taux de taxes, les compensations pour services municipaux et les conditions de perception pour l'exercice financier 2011
- 5.4 Mandats aux avocats
- 5.5 Renouvellement du contrat de travail de la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
- 5.6 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires
- 5.7 Adoption du règlement no 262-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Campanules ouvert au public
- 5.8 Adoption du règlement no 264-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Peupliers ouvert au public
- 5.9 Adoption du règlement no 265-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Oies ouvert au public
- 5.10 Adoption du règlement no 266-2010 décrétant l'entretien du chemin privé des Cardinaux ouvert au public
- 5.11 Vente d'actifs excédentaires
- 5.12 Renouvellement contrat d'entretien et soutien des applications de PG Solutions
- 5.13 Adoption du slogan de la municipalité
- 5.14 Adhésion UMQ

## Séance ordinaire du 13 décembre 2010

- 5.15 Renouvellement contrat contrôle et protection petits animaux 2011
- 5.16 Financement – terrains de pétanques et volleyball
- 5.17 Adoption de la politique de gestion contractuelle
- 5.18 Remplacement au sein du Comité Administration / finances et ressources humaines

### **6. Travaux publics**

- 6.1 Renouvellement du contrat cueillette, transport et dispositions des ordures ménagères et cueillette et transport des matières recyclables

### **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Frais ouverture et fermeture des panneaux lors de location salles REPORTÉ
- 7.2 Avis de motion – règlement concernant la bibliothèque municipale
- 7.3 Contrat ouverture et fermeture du local des loisirs et surveillance des patinoires

### **8. Urbanisme**

- 8.1 Ordonnance de démolition du 25, du Paradis
- 8.2 Constat d'infraction - 64, des Ancolies -travaux sans permis
- 8.3 Constat d'infraction – 7, des Acajous -travaux sans permis
- 8.4 Dérogation mineure – 24, des Cailles
- 8.5 Constat d'infraction – 528, SADL -travaux agrandissement non-conforme
- 8.6 Constat d'infraction – 6, des Acajous - véhicules entreposés sur chemin
- 8.7 Contrat – mandat de refonte des règlements d'urbanisme

### **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Achat d'une génératrice

### **10. Environnement**

- 10.1 Constat d'infraction - 50, des Perce-Neige -quai non-conforme
- 10.2 Constat d'infraction - 84, Colibris - abattage d'arbres sans permis reporté
- 10.3 Constat d'infraction – 53, des Loriots - abattage d'arbres sans permis
- 10.4 Signature de l'entente de bassin versant avec Abrinord
- 10.5 Constat d'infraction – travaux bande milieu humide - 44, des Ormes  
REPORTÉ

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot du maire  
et des conseillers

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune question d'intérêt public.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

**No 3482-12-10**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 8 novembre  
2010

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 8 novembre 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3483-12-10**  
Comptes payés  
et à payer

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2010 pour un montant de 171 954,18\$ - chèques numéros 5319 à 5343.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2010 au montant de 166 247,10\$ - chèques numéros 5344 à 5452.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 novembre 2010 sont déposés au Conseil.

Dépôt des  
indicateurs de  
gestion

Les indicateurs de gestion 2009 sont déposés au Conseil.

**Avis de motion** –  
règlement fixant  
les taux de taxes,  
les compensations  
pour services  
municipaux et  
les conditions  
de perception  
pour l'exercice  
financier 2011

Avis de motion est donné par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, de la présentation à une prochaine séance d'un projet de règlement fixant les taux de taxes, les compensations pour services municipaux et les conditions de perception pour l'exercice financier 2011.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

**No 3484-12-10**  
Mandats aux  
avocats

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De mandater la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust afin d'obtenir un avis juridique concernant les dossiers :

Excavation Gilles et Mathieu inc. et le chemin des Pétunias.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats

**No 3485-12-10**  
Renouvellement  
contrat de  
travail de la  
directrice du  
Service des  
Loisirs, de la  
Culture et de la  
Vie communautaire

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le contrat de travail de la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, Stéphanie Lauzon, soit rédigé selon les paramètres négociés.

Que la politique de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre, version 2010, s'applique pour tout élément non prévu au contrat.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail et tous documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

Dépôt de la  
déclaration  
des intérêts  
pécuniaires

La déclaration des intérêts pécuniaires de Luce Lépine, conseillère est déposée au Conseil.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

**No 3486-12-10**

Adoption du  
règlement  
no 262-2010  
décrétant  
l'entretien du  
chemin privé  
des Campanules  
ouvert au public

**Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2010  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CAMPANULES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAMPANULES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAMPANULES**, lequel est situé sur le lot 1920884 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Campanules, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Aucun frais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3487-12-10**  
Adoption du  
règlement  
no 264-2010  
décrétant  
l'entretien du  
chemin privé  
des Peupliers  
ouvert au public

**Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PEUPLIERS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1919273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

Aucun frais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3488-12-10**  
Adoption du  
règlement  
no 265-2010  
décrétant  
l'entretien du  
chemin privé  
des Oies ouvert  
au public

**Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2010  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ  
DES OIES OUVERT AU PUBLIC**

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **OIES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1920007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



Séance ordinaire du 13 décembre 2010

## ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
22	5580-93-0738	111.27\$	Suzanne Plouffe
23	5580-94-2849	111.27\$	Noëlla Charland
26	5580-83-8267	111.27\$	J.-François Delcourt

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3489-12-10**  
Adoption du  
règlement no  
266-2010  
décrétant  
l'entretien du  
chemin privé  
des Cardinaux  
ouvert au public

**Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2010 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ DES CARDINAUX OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CARDINAUX**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

## ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CARDINAUX**, lequel est situé sur le lot 1921137 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Cardinaux, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
2	5880-01-5085	91.72\$	André Beauchemin et Céline Payeur
4	5880-01-0281	91.72\$	Nicolas Rivest-Auger et Caroline Perreault
5	5780-92-675	91.72\$	Louise Rheault et Jacques Mathieu
9	5780-92-164	91.72\$	Alexandre Boushira
10	5780-91-4976	91.72\$	Denise Foisy et Myra Saint-Pierre
13	5780-82-6336	91.72\$	Anna Constantineau
14	5780-81-9368	91.72\$	Chantal Cossette et Allister McLellan

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

17	5780-82-1029	91.72\$	Yvan Lévesque
18	5780-81-3661	91.72\$	Giovanna Amato
21	5780-72-5823	91.72\$	Jean-Benoit Boily
22	5780-71-8054	91.72\$	Afchine Forouzan
29	5780-62-5709	91.72\$	Pascal Alarie et L. Marcotte
33	5780-52-9703	91.72\$	Geneviève Hénault et A. Fortin

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3490-12-10**  
Vente  
d'actifs  
excédentaires

Attendu que le Conseil a mis en vente des actifs excédentaires;

Attendu qu'une offre pour les articles 7, 8 et 9 a été reçue.

Attendu que les articles ont été examinés et que ledit Laurent Brisebois a déclaré en faire l'acquisition tel quel.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité :

De vendre à Laurent Brisebois lesdits articles 7, 8 et 9 au prix de 100\$ pour l'ensemble des articles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Laurent Brisebois

**No 3491-12-10**  
Renouvellement  
du contrat  
d'entretien et  
soutien des  
applications  
de PG Solutions

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De renouveler de PG Solutions les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2011 aux montants de 2 720\$ et 4 495\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

**No 3492-12-10**

Adoption du slogan de la municipalité

Attendu l'adoption du plan de communication le 12 avril 2010;

Attendu que dans le plan de communication il est prévu qu'il y aurait un concours pour trouver un slogan identitaire pour la municipalité;

Attendu qu'un Comité de citoyens a été formé pour choisir le slogan du concours;

Attendu la recommandation dudit comité.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

De choisir le slogan suivant :

***SAINTE-ANNE-DES-LACS, LA NATURE À L'ÉTAT PUR!***

D'adresser des félicitations et de remettre le prix de 250\$ à Madame Mireille Deshaies pour la suggestion du slogan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 3493-12-10**

Adhésion UMQ

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des frais d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2011 au coût de 1 673.76\$ taxes en sus, sans les frais d'adhésion à la tarification au Centre de ressources municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 3494-12-10**

Renouvellement contrat contrôle et protection des petits animaux 2011

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler pour l'année 2011, le contrat pour le contrôle et la protection des petits animaux avec le Service de Protection Canine des Monts, selon la proposition du 21 novembre 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
SPCM

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

**No 3495-12-10**  
Financement –  
terrains de  
pétanques et  
volleyball

Attendu que le projet « terrains de pétanques et volleyball » a coûté la somme de 73 823,92\$;

Attendu que la municipalité a reçu une subvention de 10 000\$ du Fonds de la ruralité pour la réalisation dudit projet;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

De financer le projet « terrains de pétanques et volleyball » en utilisant une somme de 63 323,92\$ du fonds parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 3496-12-10**  
Adoption de la  
politique de  
gestion  
contractuelle

## **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU que le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur les travaux municipaux*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, entre autres, encadrent l'octroi des contrats que peut accorder une municipalité ainsi que la gestion des deniers publics ;

ATTENDU que les finances de la municipalité font l'objet annuellement d'une vérification par un vérificateur externe qui atteste que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la municipalité et qui indique le résultat de ses opérations pour l'exercice soumise à son rapport ;

ATTENDU que le conseil a de plus adopté un règlement décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire dont l'objet est de prévoir des moyens qui doivent être utilisés pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense et prévoyant des modalités de reddition de compte au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire (règlement #220 adopté le 17 décembre 2007) ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité doit en plus adopter une politique de gestion contractuelle ;

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

ATTENDU qu'après étude et considération, et tenant compte des particularités et des ressources financières et humaines de la municipalité, le conseil a décidé d'adopter une série de mesures afin de se conformer aux exigences de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, avec comme but de rencontrer les objectifs prévus aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> du 3<sup>e</sup> alinéa de cet article ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adoptée la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, laquelle se lit comme suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule de la résolution par laquelle est adoptée la présente politique, en fait partie intégrante.

**MESURES VISANT A ASSURER QUE TOUT SOUMISSIONNAIRE OU L'UN DE SES REPRESENTANTS N'A PAS COMMUNIQUE OU TENTE DE COMMUNIQUER, DANS LE BUT DE L'INFLUENCER, AVEC UN DES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION RELATIVEMENT A LA DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LAQUELLE IL A PRESENTÉ UNE SOUMISSION**

#### ARTICLE 2

Tout appel d'offres effectué en application des articles 935, 936, 936.0.1, 936.0.1.1 ou 938.0.2 du *Code municipal du Québec* doit indiquer le nom et les coordonnées du responsable chargé de fournir les informations administratives et techniques concernant la procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

#### ARTICLE 3

Tout appel d'offres auquel réfère l'article précédent doit prévoir que le soumissionnaire qui désire obtenir des informations administratives et techniques concernant la procédure d'appel d'offres, ne doit s'adresser uniquement qu'au responsable chargé de fournir les informations administratives et techniques, nommé pour l'appel d'offres, à l'exclusion de toute autre personne.

#### ARTICLE 4

Dans le cas où les soumissions doivent être analysées par un comité de sélection, tout appel d'offres auquel réfère l'article 2 doit prévoir qu'advenant qu'une personne communique ou tente de communiquer avec un des membres du comité de sélection, dans le but de l'influencer, relativement à une demande de soumission pour laquelle elle, ou une personne qu'elle représente, a présenté une soumission, cette soumission pourra être rejetée par le conseil municipal.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

#### ARTICLE 5

Tout appel d'offres auquel réfère l'article 2 doit indiquer que dans le cas où le conseil est informé de l'existence d'une communication prévue à l'article précédent après que le contrat ait été octroyé, qu'alors le conseil pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement le contrat à compter d'une date qui ne préjudiciera pas aux intérêts de la municipalité, sans compensation ni possibilité de réclamation de dommages par le cocontractant contre la municipalité.

#### ARTICLE 6

Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit compléter, signer et produire avec sa soumission une déclaration assermentée à l'effet que ni le signataire, ni un associé, employé, lobbyiste ou autrement mandataire ou représentant du soumissionnaire n'ont communiqué ni tenté de communiquer de quelque façon avec l'un ou l'autre des membres du comité de sélection, lorsqu'un tel comité a été créé. L'appel d'offres devra prévoir que le défaut de produire cette déclaration assermentée pourra avoir pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

De plus, tout appel d'offres devra prévoir que le signataire d'une soumission doit compléter, signer et produire avec sa soumission une déclaration assermentée à l'effet qu'il a pris les mesures requises afin qu'aucun employé, mandataire, représentant ou lobbyiste de l'entreprise qu'il représente, ne communique avec un membre du comité de sélection, dans le but de l'influencer, relativement au présent appel d'offres, et qu'il n'a lui-même ni communiqué ou tenté de communiqué avec une telle personne.

#### ARTICLE 7

Lorsque la loi prévoit qu'un comité de sélection doit être formé et ses membres nommés par le conseil municipal, ce pouvoir de formation et de nomination sera délégué par règlement au directeur général de la municipalité, lequel devra faire rapport au conseil municipal le lendemain de la nomination, le tout sous la protection de la confidentialité.

#### ARTICLE 8

La liste des membres de tout comité de sélection est confidentielle et le demeure jusqu'à la décision du conseil municipal relative à l'octroi du contrat.

#### ARTICLE 9

Toute personne participant à l'élaboration d'un appel d'offres, que cette personne soit membre du conseil municipal, employé ou fonctionnaire de la municipalité ou toute autre personne, incluant un consultant externe, ou un fournisseur potentiel, qui participe à l'élaboration d'un appel d'offres, ainsi que les membres du comité de sélection et toute autre personne pouvant assister ce comité, tel le secrétaire, le cas

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

échéant, doivent compléter et signer le formulaire d'absence d'empêchement ainsi qu'une déclaration relative aux conflits d'intérêts potentiels à l'effet que :

- a) Il ne bénéficiera ni directement, ni indirectement, autrement qu'au même titre que tout autre citoyen de la municipalité, le cas échéant, du contrat.
- b) Que ni lui-même, ni aucun membre de sa famille immédiate, ne posséderont d'intérêts directs ou indirects dans le contrat faisant l'objet de l'appel d'offres ni dans tout sous-contrat pouvant être octroyé par le soumissionnaire choisi, le cas échéant ;
- c) Que dans l'éventualité où était porté à sa connaissance l'avènement de l'une ou l'autre des situations mentionnées plus haut à tout moment entre le jour de la signature du formulaire et la fin de l'exécution des travaux ou de la fourniture du service ou autrement de l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres, qu'il en avisera immédiatement et par écrit le directeur général de la municipalité.

Cette déclaration devra être assermentée.

## **MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT A LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES**

### ARTICLE 10

Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit compléter, signer et produire avec sa soumission, une déclaration assermentée à l'effet qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs et aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission et à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

L'appel d'offres devra de plus prévoir que le défaut de produire cette déclaration assermentée pourra avoir pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

### ARTICLE 11

Dans les cent vingt jours qui suivent toute élection générale, chacun des membres du conseil municipal doit déposer auprès du conseil, au cours d'une séance ordinaire de ce conseil, une déclaration assermentée attestant qu'il a suivi depuis cette élection une formation complète portant sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou par l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Cette obligation ne s'applique que lorsqu'une telle formation est offerte pour l'un ou l'autre de ces organismes à l'intérieur d'un rayon de 150 km calculés à partir de



Séance ordinaire du 13 décembre 2010

l'hôtel de ville.

#### ARTICLE 12

Le directeur général doit faire préparer et remettre à chacun des membres du conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, une liste de toutes les dépenses de plus de 2 000 \$ effectuées au cours de l'exercice financier précédent.

#### **MESURES VISANT A ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME (CHAPITRE T-11.011) ET DU CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTE EN VERTU DE CETTE LOI**

#### ARTICLE 13

Le directeur général de la municipalité devra s'assurer, dans les cent quatre-vingt jours de l'entrée en vigueur de la présente politique, que le site internet de la municipalité comporte un avertissement adressé aux lobbyistes-conseils, aux lobbyistes d'entreprises et aux lobbyistes d'organisation, à l'effet qu'ils ne peuvent entrer en communication avec un représentant de la municipalité (membre du conseil municipal, mandataire de la municipalité, employé ou fonctionnaire), en vue d'influencer une prise de décision relative à l'attribution d'un contrat à moins d'être inscrite au registre des lobbyistes et à la condition que cette inscription reflète fidèlement les activités de lobbyiste exercées par le lobbyiste auprès du représentant de la municipalité.

#### ARTICLE 14

Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit compléter, signer et produire avec sa soumission, une déclaration assermentée à l'effet que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat auprès d'un représentant de la municipalité (membre du conseil municipal, mandataire de la municipalité, employé ou fonctionnaire), elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

L'appel d'offres devra de plus prévoir que le défaut de produire cette déclaration assermentée pourra avoir pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

#### **MESURES AYANT POUR BUT DE PREVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION**

#### ARTICLE 15

Sauf lorsque la compétence, la confiance ou l'expérience constitue un critère primordial lors de l'octroi d'un contrat, les appels d'offres par invitation, lorsque la loi n'impose pas les formalités d'un tel appel d'offres public, devront dans la mesure du possible favoriser l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des entreprises ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

#### ARTICLE 16

Tout appel d'offres devra prévoir qu'en cas d'offres identiques présentées par deux fournisseurs ou plus, l'octroi du contrat sera décidé par tirage au sort. Ce tirage au sort aura lieu lors d'une séance du conseil municipal.

#### ARTICLE 17

Tout appel d'offres devra prévoir qu'advenant que les soumissions sont plus élevées que les taux du marché ou que l'estimé préparé par la municipalité, celle-ci se réserve le droit de ne retenir aucune soumission.

#### ARTICLE 18

Tout document d'appel d'offres devra contenir une disposition par laquelle chaque soumissionnaire doit remettre à l'appui de sa soumission une attestation solennelle à l'effet que sa soumission a été établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent, sous peine :

- a) Du rejet de sa soumission ;
- b) De la résiliation du contrat si le défaut est connu ultérieurement à son octroi ;
- c) De le rendre inéligible à soumissionner ou à recevoir tout contrat de la municipalité pendant une période de cinq ans suite à la reconnaissance de sa culpabilité.

#### ARTICLE 19

Tout document d'appel d'offres devra contenir une disposition prévoyant qu'une fois déposée auprès de la municipalité, aucune soumission ne peut être retirée.

#### ARTICLE 20

Tout document d'appel d'offres devra contenir une disposition prévoyant que tout don, paiement, offre, rémunération ou avantage quelconque accordé à un employé ou un membre du comité de sélection ou à un membre du conseil municipal, en vue de se voir attribuer un contrat, pourra entraîner, sur décision du conseil, le rejet de la soumission ou, si la contravention est découverte après l'attribution du contrat, la résiliation du contrat. Une enquête interne en conformité au code d'éthique des employés ou des élus devra être tenue.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

## **MESURES AYANT POUR BUT DE PREVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS**

### ARTICLE 21

Lorsqu'un comité de sélection de trois membres ou plus est créé, il devra comporter, parmi ses membres, au moins :

- Le directeur du Service concerné par la procédure d'appel d'offres;
- Un autre directeur de Service non visé par l'appel d'offre;
- Une personne qui n'est pas un fonctionnaire ou un directeur de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

Le directeur général de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne peut siéger, comme membre votant, sur ce comité.

### ARTICLE 22

Suite à sa nomination et avant d'entamer le processus d'évaluation des soumissions, chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement par lequel il s'engage à juger les offres avec impartialité et qu'il évaluera individuellement et séparément des autres membres du comité, chaque soumission.

Cette déclaration devra être assermentée.

## **MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE**

### ARTICLE 23

Dans l'éventualité où la procédure d'appel d'offres ou les documents techniques l'accompagnant sont préparés par des consultants professionnels externes, ces consultants professionnels externes devront signer un engagement de confidentialité à l'égard de tout ce qui est porté à leur connaissance durant leur mandat.

### ARTICLE 24

Tout appel d'offres devra prévoir que toute personne qui a participé à l'élaboration de l'appel d'offres ne pourra soumissionner, tout comme ne pourront le faire les membres immédiats de sa famille, ses associés, employés ou l'employeur de cette personne, le cas échéant.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

Cette interdiction est toutefois levée dans le cas où l'appel d'offres prévoit que le délai de réception des soumissions est supérieur à soixante jours.

#### ARTICLE 25

Tout appel d'offres devra contenir un engagement écrit du soumissionnaire à l'effet qu'il ne retiendra pas les services d'un employé de la municipalité ou d'un membre de son conseil municipal, directement ou indirectement, à titre d'employé, par contrat, par association ou de toute autre façon, qui a participé à l'élaboration de l'appel d'offres, qui a été membre du comité de sélection ou qui a participé à l'octroi du contrat par son vote ou autrement, pendant la période s'étendant du jour de l'octroi du contrat jusqu'à l'expiration d'une période d'un an suivant la fin de ce contrat.

#### **MESURES VISANT A ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DECISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT**

#### ARTICLE 26

Tout appel d'offres préparé par la municipalité dont l'estimé des coûts prévoit une dépense supérieure à 100 000 \$, devra être analysé au préalable par un avocat spécialisé dans le domaine de l'octroi des contrats municipaux afin qu'il présente au directeur général ses recommandations de modifications devant être apportées à l'appel d'offres afin que les ambiguïtés pouvant découler de l'interprétation des documents d'appel d'offres soient applanies, que les clauses de garantie d'exécution des travaux et des pénalités soient suffisantes et afin que soit réduit le risque de conflits découlant des documents d'appel d'offres eux-mêmes.

De même, les plans et devis devront être analysés par un consultant externe à la municipalité qui devra présenter au directeur général ses recommandations afin que les besoins de la municipalité soient rencontrés et que soient limités le plus possible les possibilités de réclamation pour des travaux excédentaires ou non prévus à l'appel d'offres.

#### ARTICLE 27

Tout appel d'offres devra prévoir qu'aucun travail additionnel à ceux prévus aux plans et devis et autres documents de l'appel d'offres, ne sera autorisé ni reconnu à moins qu'il ne le soit au préalable par la personne autorisée à le faire mentionné aux documents d'appel d'offres.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

## **DISPOSITIONS FINALES**

### ARTICLE 28

Rien dans la présente politique ne doit être interprété comme limitant les pouvoirs du conseil municipal ou de tout employé ou officier à qui un pouvoir a été délégué, de passer des contrats et autoriser des dépenses tels que le permet la loi ou la délégation.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3497-12-10**  
Remplacement  
au sein du  
Comité Administration/  
finances et  
ressources  
humaines

Attendu que Monsieur Sylvain Charron, conseiller, a confirmé sa demande de se retirer temporairement du Comité Administration / finances et ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De remplacer Monsieur Sylvain Charron au sein du Comité Administration / finances et ressources humaines par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Technicienne à la comptabilité  
Monique Monette-Laroche, conseillère

**No 3498-12-10**  
Renouvellement  
du contrat  
cueillette, transport  
et dispositions  
des ordures  
ménagères et  
cueillette et  
transport des  
matières  
recyclables

Attendu que le contrat de cueillette, transport et dispositions des ordures ménagères et cueillette et transport des matières recyclables a été octroyé à Sani-Services G. Thibault & Fils;

Attendu que ledit contrat prévoyait une option de renouvellement pour l'année 2011;

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler le contrat pour la cueillette, le transport et dispositions des ordures ménagères avec Sani-Services G. Thibault & Fils pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011;

De renouveler le contrat pour la cueillette et le transport des matières recyclables avec Sani-Services G. Thibault & Fils pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011;

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

Que toutes les conditions prévues aux documents d'appel d'offres lors de l'octroi du contrat continuent de s'appliquer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des travaux publics  
Sani-Services G. Thibault et Fils

Frais  
ouverture et  
fermeture des  
panneaux lors  
de location de  
salles

REPORTÉ

**Avis de motion** –  
concernant la  
bibliothèque  
municipale

Avis de motion est donné par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, de la présentation à une prochaine séance d'un projet de règlement concernant la bibliothèque municipale.

**No 3499-12-10**  
Contrat ouverture  
et fermeture du  
local des loisirs et  
surveillance des  
patinoires

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder à Gabriel Raymond le contrat d'ouverture et de fermeture du local des loisirs pour les patineurs selon l'entente négociée (sauf si la température ne le permet pas) et la surveillance des patinoires au coût de 2300\$ et ce, pour la saison hivernale 2010-2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire  
Gabriel Raymond

**No 3500-12-10**  
Ordonnance  
de démolition  
du 25, du Paradis

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité fixe un échéancier jusqu'au 31 mai 2011 pour terminer les travaux, ceci à la satisfaction du conseil municipal.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

Si les travaux ne sont pas terminés le 31 mai 2011 à la satisfaction du conseil, d'obtenir de la Cour supérieure une ordonnance de démolition du 25, Chemin du Paradis.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour l'obtention de ladite ordonnance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 3501-12-10**  
Constat  
d'infraction –  
64, des  
Ancolies –  
travaux sans  
permis

Attendu que des travaux de construction d'une résidence unifamiliale, d'une installation septique et de forage d'un puits ont été exécutés au 64, des Ancolies;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention des permis, ce qui contrevient au règlement municipal;

Attendu que le propriétaire a été avisé de ces infractions par un arrêt des travaux et qu'il a poursuivi les travaux de construction de la résidence unifamiliale.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer des constats d'infraction au propriétaire du 64, des Ancolies et à l'entrepreneur en construction responsable des travaux effectués sans permis;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

La présente abroge la résolution numéro 3470-11-10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

**No 3502-12-10**  
Constat  
d'infraction –  
7, des Acajous –  
travaux sans  
permis

Attendu que des travaux de construction d'un bâtiment accessoire commercial ont été exécutés au 7, Chemin des Acajous;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis, ce qui contrevient au règlement municipal;

Attendu que le locataire du terrain qui a effectué les travaux a été avisé de cette infraction par un arrêt des travaux.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au locataire du 7, Chemin des Acajous pour les travaux effectués sans permis;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

La présente abroge la résolution numéro 3471-11-10.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 3503-12-10**  
Dérogation  
mineure –  
24, des Cailles

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 24, des Cailles;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 5,37 mètres plutôt que 7,62 mètres tel que prescrit par le règlement numéro 15.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 novembre 2010, a recommandé au Conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Ne cause pas de préjudice sérieux au voisin, car il s'agit d'un lot vacant (boisé) ;
- Cette demande vise à régulariser la situation pour la vente de la propriété.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.



Séance ordinaire du 13 décembre 2010

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00585 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 5,37 mètres plutôt que 7,62 mètres tel que prescrit par le règlement numéro 15, le tout se rapportant à la résidence sise au 24, des Cailles et tel que montré au plan préparé par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, en date du 15 octobre 2010 sous le numéro 3155 de ses minutes.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Propriétaire du 24, des Cailles  
Directeur du Service d'Urbanisme

**No 3504-12-10**  
Constat  
d'infraction –  
528, SADL –  
travaux  
d'agrandissement  
non-conforme

Attendu que des travaux d'agrandissement d'une résidence unifamiliale ont été effectués au 528, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que ces travaux sont non-conformes aux plans soumis lors de la demande de permis.

Attendu que le propriétaire a été avisé de cette situation par deux avis et qu'il n'a pas modifié l'agrandissement de la résidence unifamiliale en conséquence.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du 528, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour l'exécution des travaux d'agrandissement non-conformes de ladite résidence.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

**No 3505-12-10**  
Constat  
d'infraction –  
6, des Acajous –  
véhicules  
entreposés  
sur chemin

Attendu que le propriétaire du 6, Chemin des Acajous a été avisé qu'aucun étalage et entreposage n'est permis en cour avant et sur une voie de circulation et que ces espaces doivent être complètement libres (ou utilisés pour du stationnement à l'exception de l'emprise du chemin).

Attendu qu'il n'a libéré le chemin que dans sa première partie.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du 6, Chemin des Acajous pour les raisons ci-haut mentionnées et tel que stipulé à l'article 3.2.5.1.8 du règlement de zonage numéro 125.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 3506-12-10**  
Contrat – mandat  
de refonte des  
règlements  
d'urbanisme

Attendu que des demandes de soumission par invitations écrites ont été demandées pour la refonte des règlements d'urbanisme;

Attendu que la municipalité a reçu quatre soumissions.

Attendu qu'un comité d'évaluation a analysé les soumissions et les soumissionnaires ont obtenu le pointage suivant, selon les critères indiqués aux documents d'appel d'offres. :

Aecom inc.	69,33
Apur, urbanistes-conseils	82,67
Fahey & Associés	68,00
Plania	84,33

Attendu que le secrétaire du comité a procédé à l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix des deux soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 et plus, soient :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b>	<b>(POINTAGE INTÉRIMAIRE + 50) X 10 000</b>
APUR	36 500\$	36,35
PLANIA	35 000\$	38,38

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accorder le contrat pour la refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité à Plania au coût de 35 000\$ plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Plania

**No 3507-12-10**  
Achat d'une  
génératrice

Attendu que des demandes de soumission par invitations écrites ont été demandées pour l'achat d'une génératrice;

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acquérir de Marin Industriel une génératrice pour le Service de la Sécurité publique au coût de 31 200\$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service de la Sécurité publique

**No 3508-12-10**  
Constat  
d'infraction –  
50, des  
Perce-Neige  
quai non-  
conforme

Attendu qu'un quai a été réalisé au 50, des Perce-Neige;

Attendu que ce quai a été installé sans l'obtention d'un permis et qu'il contrevient de plus au règlement d'urbanisme;

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du 50, des Perce-Neige pour la réalisation d'un quai sans permis et non conforme au règlement d'urbanisme;

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Environnement

Constat  
d'infraction –  
84, des Colibris -  
abattage d'arbres  
sans permis

**REPORTÉ AU MOIS PROCHAIN** (pour permettre aux citoyens présents à la séance de pouvoir intervenir lors de la période de questions).

**No 3509-12-10**  
Constat  
d'infraction –  
53, des Loriots -  
abattage d'arbres  
sans permis

Attendu que des travaux d'abattage d'arbres ont été exécutés sur la propriété sise au 53, Chemin des Loriots;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro125;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à délivrer au propriétaire du 53, des Loriots un constat d'infraction pour les travaux d'abattage d'arbres effectués sans permis et sans certificat d'autorisation.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Environnement

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

**No 3510-12-10**

Signature de  
l'entente de  
bassin  
versant  
no 30 avec  
Abrinord

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le maire et le directeur général à signer au nom de la municipalité l'entente de bassin versant numéro 30 avec Abrinord.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Environnement

Constat  
d'infraction –  
travaux bande  
milieu humide-  
44, des Ormes

**REPORTÉ**

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de novembre et décembre 2010 est déposée au Conseil.

Période de  
Questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal. Les questions posées se trouvent en annexe.

Début : 21h30  
Fin : 22h40

**No 3511-12-10**

Levée de la  
séance

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 22h40 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier